

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 33 (1895)
Heft: 10

Artikel: Nos enseignes d'auberges
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-194832>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . .	4 fr. 50
six mois . . .	2 fr. 50
ETRANGER : un an . . .	7 fr. 20

On s'abonne au *Bureau du Conte*, à Lausanne et aux Bureaux des Postes. — Les abonnements datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet et du 1^{er} octobre.**PRIX DES ANNONCES :**
du canton, 15 c. ; de la Suisse, 20 c. ; de l'Etranger, 25 c. la ligne ou son espace.

AVIS. — Les personnes qui prendront un abonnement à dater du 1^{er} avril prochain, recevront gratuitement le **CONTEUR** durant le mois de mars.

GLANURES HISTORIQUES**Origine de l'arsenal de Morges.**

— A la suite de la guerre civile de 1802 et de la retraite du gouvernement helvétique, qui mit fin au régime unitaire qu'on tenta vainement d'implanter en Suisse, Napoléon nous donna l'*Acte de médiation*, faisant de notre pays une confédération d'Etats, avec un landamann de la Suisse à sa tête.

Cet acte fédéral, du 19 février 1803, qui contenait les constitutions des dix-neuf cantons de la Suisse : Appenzell, Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Glaris, Grisons, Lucerne, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwytz, Soleure, Tessin, Thurgovie, Unterwald, Uri, Vaud, Zug et Zurich, n'avait pas statué sur la question de propriété de l'ancien arsenal de Berne. Par cela même, les droits du nouveau canton de Vaud à une part dans cette propriété étaient fort incertains. Il en était de même pour le canton d'Argovie qui était autrefois compris dans les cantons de Berne et de Zurich.

Le Petit Conseil du canton de Vaud, par une négociation aussi bien conduite que faite à propos, en 1803 et en 1804, obtint que l'on fit le partage du dit arsenal. Ce partage eut lieu, en effet, sur le pied de 1/4, pour le nouveau canton de Berne, 2/4, pour celui de Vaud et 1/4, pour celui d'Argovie.

Voici les premiers articles du décret instituant un arsenal général pour le canton :

Le Grand-Conseil du Canton de Vaud, sur la proposition du Petit-Conseil,

Décrète :

1. — Il sera formé un arsenal général pour le canton.
2. — Cet arsenal sera placé à Morges, dans le ci-devant château.
3. — Le Petit-Conseil pourra établir des dépôts d'armes dans les divers arrondissements, là où il les jugera convenables pour le bien du service.
4. — Il sera nommé un Directeur de l'ar-

senal chargé en même temps de l'instruction théorique et pratique de l'artillerie, et dont la résidence sera fixée dans le lieu du dépôt général.

5. — Son traitement sera de livres 1,500, outre son logement dans le bâtiment de l'arsenal.

Etc., etc.

Donné sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 8 juin 1804.

Secrétaire du Grand-Conseil.

L'inventaire de la part qui revint au canton de Vaud, ensuite du partage susmentionné, a été dressé en 1806. Il est déposé dans nos archives cantonales.

Nos enseignes d'auberges. — On pourrait, nous dit M. le professeur Favey, dans un intéressant article sur les hôtelleries, faire une étude curieuse sur les noms et les enseignes d'auberges. Certains noms ont une très ancienne origine et se retrouvent au moyen-âge : le Lion, l'Aigle, le Cerf, le Mouton, le Bœuf, l'Ange, l'Etoile, la Couronne, etc., tous les noms qui ont un caractère héraldique, comme la Fleur-de-Lys, l'Ecusson-de-France; certaines auberges, comme les Deux Poissons à Orbe, ont comme enseigne les armes des seigneurs du lieu ; quelques hôtels-de-ville ont aussi les armoiries de la commune sur leurs enseignes.

La Croix-Blanche, qui est très fréquente, n'est point toujours, comme on pourrait le croire, la croix fédérale, mais bien la croix de Savoie.

L'époque bernoise a vu naître l'Ours, les Treize-Cantons.

A l'époque de la République helvétique, appartiennent les Trois-Suisses, le Guillaume-Tell, le Grütli, etc.

Après 1803, on voit apparaître l'Ecusson-Vaudois, les Vingt-Deux-Cantons, et toute une série d'enseignes militaires : la Sentinel, les Artilleurs, le Carabinier, le Petit-Caporal, les Grenadiers.

D'une époque plus récente encore sont la Croix-Fédérale, l'Helvétie, le National, le Fédéral, etc.

La Comète qu'on voit surtout dans le vignoble, doit rappeler le souvenir de 1811, et la Jeune-Suisse ne doit pas remonter au-delà de 1830.

La navigation fournit un fort contingent de noms : le Port, le Lac, le Léman, l'Ancre, l'Onde, le Trait, la Truite, etc., etc.

Les arbres le plus souvent figurés sur les enseignes sont : le Sapin, l'Orme, le Tilleul, le Chêne, le Marronnier.

La chasse a quelques représentants ; l'agriculture revendique le Laboureur et la Charrue ; la culture de la vigne a fourni le Raisin, la Treille, le Tonneau ; presque partout on rencontre un café du Commerce. Gibbon, Byron et Bonivard se disputent la faveur des étrangers, et le Bosquet-de-Julie attire des buveurs qui n'ont sans doute jamais entendu parler de St-Preux ni de Julie.

Les noms ont pris de plus en plus un caractère banal, dicté par des circonsances locales, et ne méritent guère qu'on s'y attache.

Tube, tuyau de poèle. cylindre

Un rédacteur de la *Saint-James Gazette*, las de voir faire le procès du chapeau haut de forme, vulgairement appelé « tuyau de poèle », a entrepris de le défendre. C'est trop d'opprobre sur cet innocent couvre-chef, nous dit-il, et l'on finit par s'indigner de l'entendre attaquer de toutes parts comme le plus incommodé et le plus ridicule des deux mondes ! Après tout, est-il admissible que tous les peuples civilisés de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique s'obstinent depuis près d'un siècle à conserver un accessoire de costume qu'ils trouveraient réellement absurde et laid ? Les hommes ne sont pas aussi bêtes qu'on dit. S'ils persistent à porter le chapeau haut de forme, il faut qu'ils en aient une raison. Cherchons cette raison.

Et d'abord, le tuyau de poèle est-il véritablement aussi laid qu'on l'affirme ? Sans doute, un cylindre de soie luisante n'a pas en lui-même de beauté abstraite ; un bord et un ruban à boucle ne suffisent pas à le doter de l'immortelle séduction. On ne saurait dire non plus que l'utilité en soit bien évidente. A le voir posé sur une table, il évoque plutôt l'idée d'un ustensile domestique, associé avec l'art culinaire. Celle d'un appareil destiné à protéger la tête humaine contre les intempéries est probablement la dernière qui se présenterait à l'esprit d'un sauvage en le voyant pour la première fois. Mais quel chapeau pourrait réunir tous les suffrages ? Parmi ces milliers de turbans qu'on voit répandus dans le monde asiatique, c'est à peine s'il en est un, le *pouggari* des Sikhs, qui puisse passer